**Organisation des Nations Unies - Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme**

**Rôle de l’Etat dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires**

**Eléments d’information sur la gestion de la pandémie de la COVID-19**

**REPONSES DE MONACO**

**Contexte**

La Résolution 44/2 du Conseil des Droits de l’Homme porte sur « le rôle central de l’Etat dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences socio-économiques qui en résultent pour la promotion du développement durable et la réalisation de tous les droits de l’Homme ».

Par cette résolution, le Conseil invite notamment le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l’Homme à lui soumettre un rapport sur la question lors du dialogue qui se tiendra à sa 47e session (20 mars 2021) et à lui présenter une mise à jour lors de sa 50e session.

**Thématiques**

**a) - Défis en matière de droits de l’Homme rencontrés dans la réponse à la pandémie de la COVID-19, notamment sur le plan sanitaire**

En matière de droits de l’Homme, les défis ont consisté à prévenir la propagation et lutter contre la pandémie de la COVID-19 de manière suffisamment efficace, tout en veillant à ce que les restrictions sanitaires ne portent pas une atteinte disproportionnée aux libertés individuelles.

Les mesures prises à Monaco ont été les suivantes :

- création du site [www.covid19.mc](http://www.covid19.mc), afin d’informer la population en temps réel, sur les restrictions sanitaires et les accompagnements mis en place ;

- mise en oeuvre de tests de dépistage par les laboratoires. Les pharmacies, les médecins, les infirmiers libéraux peuvent effectuer des tests antigéniques. En sus, une opération de dépistage massif a été organisée par l’Etat afin d’évaluer la situation sanitaire de la Principauté, d’isoler les personnes positives à la COVID-19 et d’identifier les cas contacts. Cette opération s’est déroulée dans le respect des droits individuels, puisque la participation était volontaire, gratuite et garantissait le respect des données personnelles ;

- campagne de vaccinations. Un centre de vaccination de grande ampleur a été créé par l’État, la campagne de vaccination a débuté le 1er janvier 2021 par les personnes âgées de plus de 75 ans et s’est poursuivie selon des priorités définies. Outre le Centre national de vaccination, des équipes mobiles ont été mises en place pour les personnes éprouvant des difficultés à se déplacer. Lorsque le type de vaccin le permettra, les médecins, les pharmaciens et les infirmiers pourront également vacciner en ville ;

- distribution de masques. Des distributions gratuites de masques (y compris de masques adaptés pour l’accueil des personnes malentendantes) ont eu lieu régulièrement. Le port du masque a été rendu obligatoire dans tout l’espace public et les parties communes des espaces privés ;

- mise en place du télétravail. Possibilité offerte à l’ensemble des employeurs de la Principauté, sous réserve de l’accord du salarié et à condition, d’une part, que son activité soit compatible avec un exercice à distance et, d’autre part, que l’employeur puisse mettre à disposition les moyens techniques nécessaires ;

- accès aux restaurants maintenu pour le déjeuner, dans le respect des mesures de distanciation sociale ;

- instauration d’un couvre-feu, de 19h à 6h du matin.

**Protection des femmes au regard de la pandémie de la COVID-19**

S’il n’a pas été constaté de recrudescence en matière de violences contre les femmes depuis la pandémie de la COVID19, le Gouvernement Princier et la société civile sont restés toutefois vigilants en renforçant leurs actions de prévention et d’accompagnement des victimes.

Ainsi, la Direction de l’Action et de l’Aide Sociales (D.A.S.O.) est demeurée accessible au public et a été en mesure d’apporter, aux personnes qui en avaient besoin, des aides financières et un hébergement d’urgence. De plus, une assistance psychologique est toujours assurée auprès de l’ensemble des résidents de la Principauté, lesquels peuvent contacter par téléphone la cellule de suivi « COVID-19 », dont le service est accessible 7/7 jours de 9h00 à 18h00.

Cette Direction est également restée en lien avec les entités intervenant dans le cadre de la prise en charge des victimes de violences que sont l’Association des Victimes d’Infractions Pénales (A.V.I.P.) et la Direction de la Sûreté Publique (Police). Il est utile souligner ici que les effectifs de police et la dimension réduite du territoire permettent aux forces de l’ordre d’intervenir sur un temps très court.

Le Comité pour la Promotion et la Protection des Droits des Femmes a également œuvré et proposé des dispositifs complémentaires.

Parmi les mesures déployées en Principauté, on notera :

- la diffusion d’une campagne d’information dédiée aux violences conjugales en période de confinement sur différents supports de communication (abribus, site « covid19.mc », chaîne de télévision nationale et réseaux sociaux) ;

- la diffusion d’une fiche regroupant les informations et les numéros de téléphone nécessaires à toute personne se sentant menacée ;

- la création d’une adresse mail « sos-violences@gouv.mc » (en sus du numéro d’urgence « 17 »), en vue de permettre aux victimes, dans l’impossibilité de téléphoner ou de consulter les sites dédiés en période de confinement, de contacter la police. A noter que les victimes de violence, qui se trouvent sur le territoire monégasque, peuvent aussi composer le numéro vert international « 0800 91 90 10 », 7j/7, pour disposer gratuitement de renseignements sur les prises en charge ;

- l’établissement d’un dispositif pour faciliter le signalement de ces violences auprès des pharmacies. Les officines de la Principauté ont affiché les informations utiles en leurs murs et leurs personnels ont été avisés de l’accompagnement à apporter à une personne qui se déclarerait victime auprès d’eux.

**b) - Mise en place d’aides sociales et développement de téléservices pour relever les défis identifiés en lien avec la crise, y compris les impacts socio-économiques de la COVID-19**

Le Gouvernement Princier a pris des mesures générales exceptionnelles et temporaires visant à :

- encourager le télétravail,

- interdire les licenciements pendant la période de confinement,

- garantir aux salariés et aux travailleurs indépendants un revenu minimum,

- accorder aux parents des jours d’absence indemnisés pour la garde de leurs enfants déscolarisés.

Un guide pratique concernant un plan de relance économique a été publié. Il comprend toutes les aides concrètes déployées au bénéfice des professionnels et des particuliers. Le Guide peut être consulté à l’adresse suivante : <https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique>

Parmi les dispositifs ainsi mis en place, on relèvera :

- l’incitation forte au télétravail (mais non imposée au salarié) ;

- la création d’une commission d’aide à la relance économique (C.A.R.E.) ;

- la création du CTTR (chômage total temporaire renforcé) ;

- le « revenu minimum extraordinaire » (RME) assurant aux entrepreneurs indépendants un revenu plancher ;

- l’aide à l’embauche de salariés ayant plus de 20 ans d’ancienneté et des jeunes de moins de 26 ans ;

- le parrainage à l’accès à l’emploi. Cette mesure consiste à mettre en relation un demandeur d’emploi avec un professionnel - parrain/ marraine - qui exerce dans le domaine d’activité dans lequel le demandeur souhaite travailler, afin de l’aider dans sa recherche d’emploi (conseils individualisés, outils, méthodes, etc.) ;

 - le stage de pré-embauche à l’emploi. Cette période de formation de 3 mois permet à l’entreprise de favoriser l’accès à l’emploi en formant un candidat préalablement à son recrutement ;

- le soutien aux associations, notamment sportives et culturelles. A noter que depuis la fin du premier confinement en mai 2020 les activités culturelles ont repris et se poursuivent dans le respect des gestes barrière et des horaires de couvre-feu, apportant à la population une source de divertissement salutaire en cette période anxiogène.

**c) - Bonnes pratiques et exemples de coopération internationale**

**Aides humanitaires d’urgence liées à la pandémie de la COVID-19 dans le cadre de l’initiative ACT-Accelerator**

En avril 2020, l’Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) et ses partenaires ont convenu de la nécessité d’établir une initiative coordonnée et solidaire, destinée à accélérer le développement et l’accès équitable et universel aux traitements, diagnostics et vaccins, y compris dans les pays les plus vulnérables. Celle-ci s’intitule « *Access to Covid-19 Tools (ACT) Accelerator* ».

La Principauté a pris part à cette initiative et sa contribution a été allouée à :

- l’Alliance GAVI en faveur d’un accès équitable, à un coût abordable, aux vaccins contre la COVID-19 pour les pays en développement ;

- l’Organisation Mondiale de la Santé, afin de renforcer les mécanismes de coopération internationale et les systèmes de santé des pays en développement.

Par ailleurs, la Principauté s’est engagée, le 9 octobre 2020, à participer à la *Facilité COVAX*, codirigée par GAVI, afin de précommander des vaccins contre la COVID-19 dans le cadre d’une répartition équitable des doses à travers le monde.

**\_\_\_\_\_\_\_**